

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités Question écrite n° 56405

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le projet du Gouvernement de laisser à la Mutualité sociale agricole (MSA) la tenue ainsi que la gestion d'un registre de l'agriculture. Or les chambres d'agriculture ont des centres de formalités des entreprises (CFE) où les agents enregistrent les dossiers des ressortissants du monde agricole et rural. Les CFE sont donc déjà opérationnels et pourraient, sans coût supplémentaire ni pour l'État, ni pour les chambres d'agriculture, se charger de la tenue du registre de l'agriculture, tant au niveau économique, juridique, fiscal, que social. Elle demande donc à connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de registre des actifs agricoles proposé par le Gouvernement se substitue au registre de l'agriculture existant qui, jusqu'à présent, a été très peu utilisé. Il regroupe dans une base de données, administrée par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, l'ensemble des informations relatives aux chefs d'exploitations agricoles qui y seront inscrits de manière automatique, s'ils répondent aux critères définis dans le texte du projet de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adopté en deuxième lecture au Sénat le 21 juillet 2014. Or, s'il est prévu qu'une partie des informations qui sont détenues par les caisses de mutualité sociale viennent alimenter cette base de données, le rôle des centres de formalités des entreprises des chambres d'agriculture n'en est pas amoindri pour autant. En effet, ces centres ont vocation à poursuivre leur mission actuelle auprès des agriculteurs afin de procéder aux formalités de création d'exploitations ou de sociétés agricoles. Ils continueront également à être compétents pour les modifications, les cessations d'activité, la constitution de fonds agricoles ou la tenue des déclarations de patrimoines professionnels pour les exploitants qui choisissent le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Ils contribueront en outre à enrichir le registre des actifs agricoles ainsi qu'à sa mise à jour grâce aux informations qu'ils traitent qui pourront y être versées. En qualité de guichet unique pour les agriculteurs, ils seront également en charge, sur demande expresse, de la délivrance d'une attestation d'inscription au registre des actifs agricoles. Ce projet de texte permet donc de réaffirmer et de pérenniser le rôle des centres de formalité des entreprises des chambres d'agriculture auprès des agriculteurs, par leur contribution à la constitution et à la tenue d'un registre des actifs agricoles opérationnel.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Dumas

Circonscription : Gard (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56405

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE56405

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 juin 2014, page 4412 Réponse publiée au JO le : 5 août 2014, page 6668